Rapport d'évaluation final des offres présentées dans le cadre de l'appel d'offres pour le service de restauration destiné aux événements protocolaires et/ou institutionnels organisés à la Délégation du gouvernement de Catalogne auprès de l'Union européenne et proposition d'attribution (réf. n° DGUE-N-1/26)

Le 12 juin 2026, la Délégation du gouvernement de la Generalitat de Catalogne auprès de l'UE a approuvé le dossier d'appel d'offres n° DGUE-N-1/26 relatif à la prestation de services de restauration pour les événements protocolaires et/ou institutionnels organisés à la Délégation du gouvernement de la Generalitat auprès de l'Union européenne.

Le 29 juin 2026, le dossier d'appel d'offres a été publié sur la plateforme des services des marchés publics de l'administration de la Generalitat, et les professionnels suivants ont été invités à participer à la procédure d'appel d'offres :

- **Mediterranea Sprl**

mediterranea@skynet.be
https://mediterraneafood.be/

- **Hispania**

events@hispaniabrussels.com
https://hispaniabrussels.com

- **Artfood**

contact@artfood.be https://www.artfood.be

Le 14 juillet 2026, la date limite de dépôt des propositions a expiré. Au cours de cette période, seuls les soumissionnaires professionnels suivants ont déposé des propositions :

- **Mediterranea**
- **Hispania**
- **Artfood**

Conformément au rapport d'évaluation initial signé le 29 juillet 2026, la société Artfood a été exclue de la procédure de passation de marché, En effet, celle-ci avait proposé un prix de 43,38 € pour le service de restauration, supérieur au prix unitaire maximal de 40,00 € fixé à la section B.1 du cahier des charges, et les propositions des deux autres soumissionnaires ont été évaluées dans le cadre d'une première étape préalable à l'ouverture d'un cycle de négociations. La phase de négociation a été ouverte par e-mail le 29 juillet 2026 avec **Hispania et Mediterranea,** conformément aux critères automatiques, et celles-ci ont été invitées à améliorer leurs offres.

Avant l'expiration du délai imparti pour l'amélioration des offres, le 31 juillet 2026, la société Hispania a fait savoir par e-mail que l'offre initialement soumise constituait son offre définitive. À la même date, la société Mediterranea

a soumis une offre améliorée. Vous trouverez ci-dessous l'évaluation des offres définitives soumises dans le cadre de l'appel d'offres.

Les critères d'attribution et de négociation sont les suivants :

I. Critères d'attribution évaluables automatiquement (jusqu'à 100 points)

1. **Prix unitaires (jusqu'à 65 points)**

Les entreprises candidates doivent présenter une offre économique comprenant les prix unitaires du service, conformément au modèle figurant **à l'annexe 4** du présent cahier des charges. Chaque prix unitaire se verra attribuer une note maximale comme suit :

Type	Quantité minimale à fournir	Note
Petit-déjeuner / Thé de l'après-midi / Pause-café (avec service en salle et mobilier)	- Cafés et infusions - Lait de vache - Lait végétal - 2 type avec des accompagnements salés et/ou sucrés - Fruits - Jus de fruits et eaux - Mobilier	15 points
En-cas (avec service en salle et mobilier)	- 5 amuse-bouches froids ou chauds - Vins rouges et blancs - Cave à vin - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	20 points
Accueil complet (avec service à table et mobilier)	- 3 amuse-bouches froids - 3 amuse-bouches chauds - 1 dessert - Cave à vin - Vins rouges et blancs - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	30 points

Les offres au prix unitaire seront évaluées individuellement à l'aide de la formule linéaire suivante, selon laquelle l'écart de notation entre chaque offre sera proportionnel à l'écart de chaque offre par rapport au montant maximal. De cette manière, la meilleure offre recevra la note maximale et les autres recevront une note calculée selon la formule suivante :

$$P_v = \left[1 - \left(\frac{O_v - Om}{IL}\right) \times \left(\frac{1}{VP}\right)\right] \times P$$

On:
Pv: Puntuació de l'oferta a valorar.
Ov: Oferta a valorar.
Om: Millor oferta.
IL: Import licitació / import màxim
VP = Valor de ponderació
P : Puntuació del criteri de valoració

Conformément à la directive 1/2020 du 23 juin de la Direction générale des marchés publics, le coefficient de pondération sera de 1,65.

2. Proposition de plats catalans (jusqu'à 20 points)

L'inclusion, lorsque la Délégation en décidera ainsi conformément à ses exigences pour un repas spécifique, d'un ou plusieurs des plats et produits suivants, typiquement associés à la cuisine catalane, sera prise en compte :

- Pain à la tomate et à la charcuterie (5 points)
- Crème catalane (5 points)
- Torradas à l'escalivada (5 points)
- Beignets de morue au four (5 points)

3. Amélioration du délai de préavis pour un service imprévu (jusqu'à 15 points) :

La priorité sera accordée à l'amélioration du délai de préavis auquel l'adjudicataire s'engage pour répondre aux demandes de prestations imprévues émanant de la délégation, en cas de besoins imprévus.

L'amélioration des délais de préavis sera évaluée à l'aide de la formule linéaire suivante, selon laquelle l'écart de notation entre chaque offre sera proportionnel à la distance de chaque offre par rapport à la meilleure offre, qui sera celle proposant les délais de préavis les plus courts par rapport au préavis minimum de 15 jours prévu à la section 4 du cahier des charges. Les offres proposant un délai de 15 jours ou plus recevront un score de 0 point. De cette manière, la meilleure offre obtiendra le score maximal et les autres un score calculé selon la formule suivante :

$$Pv = \frac{(1 - (Ov - Om)) \times P}{Om}$$

Où
Pv : note de l'offre à évaluer Ov : offre à évaluer
Om : meilleure offre
P : note attribuée au critère d'évaluation

ÉVALUATION COMPARATIVE DES PROPOSITIONS FINALES

Ci-dessous, les deux propositions finales sont comparées critère par critère.

1. Offre économique : jusqu'à 65 points

Type		Hispania : prix unitaire	Hispan : points	Méditerranéenea : prix unitaire	Méditerranéen : points
Petit-déjeuner / Thé de l'après-midi / Pause-café (avec service en salle et mobilier)	- Cafés et infusions - Lait de vache - Lait végétal - 2 types d'accompagnements salés et/ou sucrés - Fruits - Jus et eaux - Mobilier	27,00 €	**14,39**	25,00 €	**15,00**
Rafraîchissements (avec service à table et mobilier)	- 5 amuse-bouches froids ou chauds - Vins rouges et blancs - Cava - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	36,00 €	**20,00**	37,50 €	**19,55**
Réception complète (avec personnel de service et mobilier)	- 3 amuse-bouches chauds - 3 amuse-bouches chauds - 1 dessert - Champagne - Vins rouges et blancs - Boissons non alcoolisées, jus de fruits et eaux - Mobilier	50,00 €	**29,34**	48,00 €	**30,00**
Score total		**x**	**63,73**	**x**	**64,55**

Pour ce critère, **Mediterranea obtient 64,55 points** et **Hispania 63,73 points**.

2. Offre de plats catalans : jusqu'à 20 points

Les deux entreprises proposent les quatre plats prévus par le critère d'évaluation :

Plat ou produit	Hispania	Mediterranea
Pain à la tomate et à la charcuterie	Oui (5 points)	Oui (5 points)
Crème catalane	Oui (5 points)	Oui (5 points)
Toast aux légumes rôtis	Oui (5 points)	Oui (5 points)
Beignets de bacalhau	Oui (5 points)	Oui (5 points)
SCORE TOTAL	**20 points**	**20 points**

Par conséquent, les deux entreprises obtiennent la note maximale de 20 points pour ce critère.

3. Amélioration du délai de préavis en cas d'interruption imprévue du service : jusqu'à 15 points

Entreprise	Délai de préavis proposé	Période prise en compte pour l'évaluation	Note
Espagne	1 jour	24 h	**15 points**
Méditerranée	Petit-déjeuner/Collation/Pause-café : 24 à 48 h Collation : 24 à 48 h Réception complète : 48 à 72 h	72 h (l'option la plus défavorable pour la délégation)	**0 point**

Hispania propose un délai de préavis d'un jour (24 heures) et obtient la note maximale de 15 points pour avoir présenté la meilleure offre. Mediterranea propose différents délais de préavis selon le service ; pour l'évaluation, c'est l'option la plus défavorable à la Délégation, à savoir 72 heures, qui est retenue, et elle obtient 0 point.

Par conséquent, **les notes finales** s'établissent comme suit :

Service de restauration des événements protocolaire et/ou institutionnel organisé à la Délégation de la le gouvernement de la Generalitat l'Union européenne (n° de dossier DGUE-N-1/26)	**Critères d'attribution pouvant être évalués dans le cadre d'une automatique (100 points)**			
	Appel d'offres économique (65 points)	**Offre d' plats Catalanes : jusqu'à 20 points**	**amélioration de à long terme de préavis en cas de servic e imprévus : jusqu'à 15 points**	**TOTAL**
Espagne	63,73 points	20 points	15 points	**98,73 points**
Méditerranée	64,55 points	20 points	0 point	**84,55 points**
ArtFood	EXCLU			**EXCLU**

Évaluation des offres anormalement basses

Conformément à la clause 4.3.2 des Conditions particulières d'appel d'offres, d'attribution et de conclusion du contrat, une fois les offres évaluées, il convient de vérifier si certaines d'entre elles peuvent être considérées comme anormalement basses. À cette fin, le cahier des charges prévoit que, pour déterminer la valeur monétaire de chaque offre, les prix unitaires proposés doivent être multipliés par les quantités estimées figurant dans le tableau de ventilation des coûts de l'annexe 4, et les montants ainsi obtenus doivent être additionnés.

Conformément aux estimations applicables figurant à l'annexe 4, 325 convives sont pris en compte pour les services de collation et 410 convives pour les services de réception complets.

Entreprise	Rafraîchissements	Réception complète	Montant total hors TVA
Hispania	36,00 € × 325 = 11 700,00	50,00 € × 410 = 20 500,00 €	32 200,00 €

Entreprise	Rafraîchissements	Accueil complet	Montant total hors TVA
Méditerranée	37,50 € × 325 = 12 187,50	48,00 € × 410 = 19 680,00 €	31 867,50

La moyenne arithmétique des deux propositions économiques est : (32 200,00 € + 31 867,50 €) ÷ 2 = 32 033,75 €

Vérification des conditions fixées au point 4.3.2
Le tableau précise qu'une offre sera considérée comme anormalement basse lorsque les deux conditions suivantes sont remplies simultanément :

1. Que la note obtenue au titre des critères d'attribution autres que le prix soit supérieure à la somme des variables 1 et 3.
2. Le montant financier de l'offre doit être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des propositions financières.

1. Vérification des critères non tarifaires
Les critères non tarifaires sont la proposition de plats catalans et l'amélioration du délai de préavis.

Entreprise	Plats catalans	Avis	**Critères non liés au prix**
Espagne	20	15	35
Méditerranée	20	0	20

Variable 1 : moyenne arithmétique des notes : (35 + 20) ÷ 2 = 27,50 points Variable 2 : écart de chaque note par rapport à la moyenne

Entreprise	Note	Écart	Écart absolu
Espagne	35	35 − 27,50 = 7,50	7,50
Méditerranée	20	20 − 27,50 = −7,50	7,50

Le tableau indique expressément que, pour le calcul suivant, les écarts doivent être considérés en valeur absolue, sans tenir compte du signe positif ou négatif.

Variable 3 : moyenne arithmétique des écarts absolus : (7,50 + 7,50) ÷ 2 = 7,50 points

Par conséquent : Variable 1 + Variable 3 = 27,50 + 7,50 = 35 points

Entreprise	Note hors prix	Est-il supérieur à 35 points ?
Hispania	35	Non
Méditerranée	20	Non

Aucune des deux entreprises n'obtient un score supérieur à 35 points. Par conséquent, aucune ne remplit cette première condition.

2. Vérification du seuil économique de 20 %
Le tableau exige également que l'offre économique soit inférieure de plus de 20 % à la moyenne des propositions.
La moyenne s'élève à 32 033,75 €. Une réduction de 20 % équivaut à calculer 80 % de ce montant :

32 033,75 € × 80 % = 25 627,00 €

Par conséquent, pour que cette condition soit remplie, l'offre doit être inférieure à 25 627,00 €.

Entreprise	Montant de l'offre	Est-elle inférieure à 25 627,00 € ?
Hispania	32 200,00 €	Non
Mediterranea	31 867,50	Non

Aucune des deux offres n'est inférieure à ce seuil et, par conséquent, aucune ne remplit non plus la condition économique des 20 %.
Par conséquent, aucune des deux offres ne remplit les deux conditions qui, conformément au point 4.3.2, doivent être réunies simultanément pour que l'offre soit considérée comme anormalement basse.

Vérification supplémentaire du seuil de 30 %
Le paragraphe 4.3.2 prévoit également que, dans tous les cas, une offre sera considérée comme anormalement basse si elle est inférieure de plus de 30 % à la moyenne des offres soumises. Dans le cas présent, le seuil correspondant est de 70 % de la moyenne : 32 033,75 € × 70 % = 22 423,63 €

Entreprise	Montant de l'offre	Est-il inférieur à 22 423,63 € ?
Hispania	32 200,00 €	Non
Mediterranea	31 867,50	Non

Aucune des deux offres n'est inférieure au seuil de 22 423,63 € et, par conséquent, aucune n'est considérée comme se trouvant dans cette situation d'anomalie.

Une fois les vérifications prévues au point 4.3.2 du tableau des caractéristiques effectuées, il apparaît que ni l'offre d'Hispania ni celle de Mediterranea ne répondent aux critères établis pour être considérées comme anormalement basses.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer le marché portant sur les «services de restauration pour les événements protocolaires et/ou institutionnels organisés à la Délégation du gouvernement de la Generalitat auprès de l'Union européenne (réf. n° DGUE-N-1/26) soit attribué à la société Hispania, celle-ci ayant obtenu la note la plus élevée.

Pour que l'attribution prenne effet, la société proposée comme soumissionnaire retenu doit fournir les documents pertinents prouvant le respect des conditions requises pour la passation du marché. À cette fin, un délai maximal de dix jours ouvrables lui sera accordé pour présenter les documents requis. Si ces documents ne sont pas présentés dans le délai imparti, le marché ne pourra pas être attribué à la société proposée.

Ester Borràs Andreu

Déléguée du gouvernement de la Generalitat de Catalogne auprès de l'UE

Ester Borràs Andreu - NIE 35106462K (TCAT)

Signé numériquement par Ester Borràs Andreu - Carte d'identité n° 35106462K (TCAT) Date : 14/08/2026 14 h 58 min 58 s +02:00